



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 39950

Texte de la question

M. François Asensi souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression de fait des congés de mobilité accordés aux enseignants du secondaire. Depuis 1989, les congés de mobilité sont une possibilité offerte aux enseignants, qui leur permet de quitter l'éducation nationale pour un autre poste de la fonction publique, après une année de transition rémunérée par le ministère de l'éducation nationale. Chaque année, les demandes sont moins nombreuses que les prévisions car, pour l'obtention de ce congé, l'enseignant perd le bénéfice de son poste. Néanmoins, cette possibilité rend un service inestimable à celles et ceux qui sont motivés pour prendre un tel risque. Cette année, la ligne budgétaire des congés de mobilité a été purement et simplement amputée pour alimenter les postes de PRAG supplémentaires créés dans l'enseignement supérieur. Seuls 80 postes pour toute la France seront accordés, pour des congés de readaptation. Par ailleurs, les besoins en ce domaine ne pourront tous être satisfaits. Certaines académies comme celle de Créteil ont fait remonter neuf dossiers de readaptation dont seulement six seront retenus. Les congés de mobilité ne seront donc pas examinés. Cette modification budgétaire est intervenue après la rentrée scolaire et compromet de façon inattendue et abrupte les projets professionnels de certains candidats qui avaient compté sur cette possibilité. Il lui demande que les demandes de congés de mobilité (au-delà des readaptations) puissent être examinées pour l'année 1996-1997, de manière raisonnable en fonction du nombre de dossiers recensés par chaque Académie, ce qui permettra de répondre aux besoins les plus urgents.

Texte de la réponse

Le budget 1996 a fixé à 138 le contingent d'emplois de congés de mobilité disponible pour le second degré au titre de l'année scolaire 1996-1997. À ce titre, six emplois ont été délégués à l'académie de Créteil. Ce contingent, réduit par rapport aux années précédentes, se justifie par le faible rendement des congés de mobilités. En effet, on constate que plus de 75 p. 100 des bénéficiaires d'un congé de mobilité reintègrent chaque année leur académie et leur corps d'origine à l'issue de ce dernier. Ces congés qui semblent surtout avoir permis de résoudre des situations individuelles, n'ont des lors guère atteint leur objectif d'incitation à la mobilité professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39950

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3206

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4262